

AGENDA

IMPÔTS Entre le 25 du mois et le 10 du mois suivant dépôt de votre fichier PASRAU

IMPÔTS A partir du 15 du mois suivant réception des taux PASRAU envoyés par la DGFIP

CARTES ÉLECTORALES 7 Février : Date limite d'inscription sur les listes électorales

CARTES ÉLECTORALES 24 Février : Arrêt des listes électorales

JE VOTE 10 Mars : Tableau des 5 jours

MUNICIPALES 2020 15 et 22 mars : Elections municipales

Ce mois-ci dans votre Collectic' :

- Passage à la DSN
- L'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) - L'instruction M57 – Interview du directeur financier de la Mairie de MARNAZ
- Le flux PES Marché dans le logiciel de comptabilité.
- Les certificats de signature électronique pour les flux comptables (PESV2) et la télétransmission des actes au contrôle de légalité (S2Low) en prévision des élections municipales
- Dernière ligne droite avant les élections municipales – Quelques rappels et bonnes pratiques

Passage à la DSN (Déclaration Sociale Nominative)



La **DSN** – (Déclaration Sociale Nominative) est un fichier mensuel produit à partir de la paie, destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées, permettant de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou de fin d'année (N4DS). Elle va remplacer et automatiser les déclarations sociales.

Les dates d'obligation de production de la DSN pour les collectivités sont :

Le 01/01/2021 pour toutes les communautés de communes et les communes de plus de 100 agents, **hors élus et en nombre de salariés (on ne compte pas en équivalent temps plein).**

Le 01/01/2022 pour toutes les autres collectivités.

Toutefois les collectivités peuvent passer à la DSN avant cette date d'obligation, **mais au 1^{er} janvier de l'année** (pas de démarrage réel en cours d'année).

Afin de préparer au mieux ce passage, ci-joint un **questionnaire** pour connaître le nombre d'agents que vous traitez en paie et vos souhaits d'adhésion anticipée à cette nouvelle procédure.

Pour les collectivités qui démarreront au janvier 2021, dans le courant du 2^{ème} semestre 2020, des formations seront organisées et les 1^{ers} tests de déclaration seront effectués.

Expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) L'instruction M57

La mairie de Marnaz expérimente depuis le 1^{er} janvier 2020 la norme comptable M57 pour la mise en place du CFU (compte Financier Unique).

Durant l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion actuellement produits.

Le CFU sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant soit dans le compte administratif soit dans le compte de gestion.

Il constituera donc un document plus simple et plus lisible, il permettra d'enrichir les données budgétaires par des informations comptables.

Le calendrier de l'expérimentation :

L'expérimentation s'étale en plusieurs étapes nommées 'Vague 1' et Vague 2' intégrant les collectivités qui se sont portées candidates **avant juillet 2019**.

En juillet 2022, la DGFIP livrera un bilan de cette expérimentation ; si elle s'avère concluante, une généralisation du CFU est programmée pour **l'exercice 2023**.

Les logiciels de gestion financière de Berger-Levrault sont d'ores et déjà compatibles réglementairement avec le CFU et la norme comptable M57.



Retour d'expériences sur la mise en place de la M57 dans la commune de MARNAZ, de M. Laurent BOLZONI, Directeur financier de la mairie.

ADM74 : Depuis quand utilisez-vous la M57 et le CFU, et pourquoi l'avez-vous expérimenté ?

LB : La séparation de l'ordonnateur et du comptable date de 1962, les évolutions de normes sont rares et mettent du temps à murir dans notre société. En 2017, j'ai pu étudier un avant-projet de Compte Financier Unique (CFU). Ce projet me semblait correspondre à une évolution logique et nécessaire des normes de la comptabilité publique.

La mise en place d'un référentiel M57 commun à l'ensemble des collectivités est une évolution indispensable.

Cette mutation des normes comptables sera imposée à tous dans les années à venir.

L'expérimentation permet de bénéficier de l'accompagnement des services de la DGFIP et nous permet d'intervenir pour apporter une vision critique d'un outil qui peut être inadapté pour certaines collectivités. C'est pourquoi nous avons candidaté en juin 2019 pour que la commune de MARNAZ puisse expérimenter la M57 et le CFU à partir du 1er janvier 2020.

ADM74 : Quels sont les changements induits par le passage à la M57 ?

LB : Le passage à la M57 implique un « reformatage » des habitudes prises avec la M14 qui datait de 1997. La nomenclature comptable évolue peu quand les fonctions sont fortement remaniées.

Un travail de toilettage des comptes doit être entrepris pour avoir un inventaire de qualité et retirer les anomalies.

Au final, la production d'un CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour ne faire qu'un document commun devrait permettre une réelle modernisation. Le compte administratif pouvait être adopté jusqu'au 30 juin, constater un « bilan » d'une collectivité plusieurs mois après sa clôture n'est plus adapté de nos jours.

ADM74 : Quelles sont vos attentes aux termes de cette expérimentation ?

LB : La comptabilité publique connaît actuellement une mutation (dématérialisation, refonte des réseaux de la DGFIP, etc...). On s'oriente vers une réorganisation avec d'une part un changement de méthodes et une modernisation de l'action publique.

La M57 et le CFU sont des outils de cette modernisation qui tend vers la certification des comptes.

Les processus de simplification « mal pensés » génèrent souvent de grosses désillusions quand ils ne sont pas suffisamment adaptés aux contraintes de terrain des collectivités.

Il est indispensable que des techniciens prennent le temps d'expérimenter et d'améliorer les outils proposés afin d'adapter certaines mesures parfois inutiles ou chronophages.

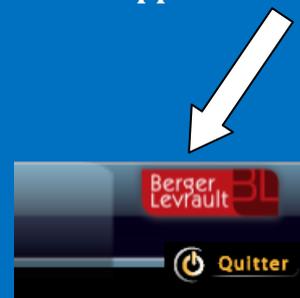
Je souhaite participer au processus afin de participer à la création d'un processus qui fonctionne et ne pas subir cette mutation qui s'imposera à tout le monde au final.

FORMATIONS SERVICE INFORMATIQUE ADM74

L'activité de ce début d'année étant très chargée, le prochain programme de formation vous sera communiqué dans le second trimestre 2020, après les élections municipales.

TELEMAINTENANCE

La télémaintenance peut désormais se lancer en cliquant sur le logo BL en haut à droite de chacune de vos applications





N4DS 2019

120 collectivités ont choisi cette année de faire appel à nos services pour réaliser leur N4DS 2019.

CONNECTEURS

Les mots de passe doivent être changés régulièrement.

Lorsque vous les modifiez sur les sites partenaires (CHORUS PRO ou NET-ENTREPRISES), vous devez également les modifier dans les applications métiers correspondantes (EPAIE pour NET-ENTREPRISES et EGF pour CHORUS PRO).

Les échanges informatiques ne pourront fonctionner que si vous suivez cette règle.

ACTES NUMERISES

Le module « actes d'état-civil » de votre application GRC vous permet d'intégrer les actes anciens de votre collectivité que vous aurez au préalable fait traiter par une société spécialisée dans la numérisation.

Pour de plus amples renseignements sur cette procédure, vous pouvez contacter le service informatique de l'Adm74.

Le flux PES Marché dans le logiciel de comptabilité

Afin de faciliter la dématérialisation de la chaîne de la commande publique, la DGFIP propose la centralisation des données au sein d'un nouveau flux : le **PES Marché**.

Le logiciel de comptabilité 'e.magnus gestion financière Evolution' intègre la gestion de ce flux.

Il permet :

- d'automatiser les événements PES selon les actions sur les fiches marchés.
- la transmission des événements.
- d'automatiser la télétransmission des flux.
- la traçabilité des événements.
- d'alimenter les données essentielles sur votre profil acheteur
- d'effectuer le recensement des marchés.
- de transmettre les pièces jointes en trésorerie.

La génération de ce fichier de liaison s'effectue depuis la liste des marchés de votre application comptable, et sa transmission est identique à la transmission des autres flux comptables (via le parapheur ou en dépôt manuel sur le portail Hélios).



Le support de Windows 7 a pris fin

Dix ans après son lancement, le support de Windows 7 a pris fin le 14 janvier 2020.

Que signifie la fin du support ?

Si vous continuez à utiliser Windows 7 après la fin du support, votre PC continuera de fonctionner, ainsi que les logiciels BERGER-LEVRAULT mais il sera plus vulnérable aux risques de sécurité et aux virus. Votre ordinateur sous Windows 7 continuera à démarrer et à s'exécuter, mais Microsoft ne fournira plus les services suivants :

- Support technique pour tous les problèmes
- Mises à jour logicielles
- Mises à jour ou correctifs de sécurité

WINDOWS 10

À l'avenir, la meilleure façon d'être en sécurité est sous Windows 10.

Même s'il est possible d'installer Windows 10 sur votre ancien appareil, La meilleure solution Windows 10 s'obtient avec un PC neuf. Sur le plan matériel, Windows 7 sera capable de fonctionner, toutefois des problèmes peuvent survenir avec certains pilotes ou des capacités de stockage insuffisantes.

[Pour cela vous pouvez contacter votre prestataire informatique.](#)

Les certificats de signature électronique pour les flux comptables (PESV2) et pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité (via S2Low) en prévision des élections municipales.

Pour les flux comptables :

Dans le cadre des prochaines élections municipales et des changements d'élus à prévoir, il est important de savoir que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) délivre gratuitement des certificats électroniques, ceux-ci sont au **seul usage de la signature des flux PES V2**.

L'attribution d'un certificat DGFIP s'effectue par l'intermédiaire du comptable public assignataire de la collectivité après un « **face à face** » et la **vérification de l'identité du demandeur**.

Un certificat DGFIP peut être délivré dans **un délai très bref**. Ce certificat est compatible avec le parapheur Berger-Levrault et la collectivité pourra recourir à **toutes les fonctionnalités du parapheur électronique**.

Après obtention de ce certificat auprès de votre comptable, il sera nécessaire de le déployer et de le déclarer dans le navigateur de votre poste de travail ; votre certificat sera opérationnel sans aucune intervention de notre part sur votre application comptable. [Plus d'informations à ce sujet sur notre site internet.](#)



Pour la télétransmission des actes (S2Low) :

A noter tout d'abord que le certificat DGFIP ne permet pas la transmission des actes au contrôle de légalité. Un certificat RGS** est en effet nécessaire.

Si ce certificat est actuellement au nom du maire ou du président et que ce dernier change avec les élections municipales, il conviendra alors de le changer. Aussi, afin d'éviter toute rupture dans la télétransmission des actes au contrôle de légalité, il est recommandé que les collectivités concernées se dotent dès à présent d'un **certificat d'authentification RGS** au nom de l'agent** qui sera chargé d'assurer l'expédition des affaires courantes pendant la durée du renouvellement. Ce type de certificat peut être commandé auprès d'une autorité de certification (Certurope, Certinomis, Chambersign, etc.).

Après l'obtention de ce certificat et installation de celui-ci sur votre poste de travail, nous devons déclarer ce nouveau certificat dans les paramètres du portail S2Low (intervention de notre part). N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations à ce sujet.



Le service informatique de l'Adm74, c'est :

- Une équipe de six techniciens formateurs en informatique au service des collectivités de Haute-Savoie (Sylvie BORDILLON, Cécile DARDOIZE, Céline MATHIEU, Farid ADJERIME, Claudy CHAPEL, Didier LAFORET)
- Un service de hot line et de télémaintenance illimité du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 50 51 82 27

Mail :

serinfo@maires74.asso.fr





Le calendrier électoral

- **7 février 2020 :**
Fin des inscriptions électorales
- **20-23 Février 2010 :**
Réunion commission de contrôle
- **24 Février 2020 :**
Arrêt des listes électorales
- **21-27 Février 2020 :**
Commande du tableau des 20 jours
- **5 Mars 2020 :**
Fin des mouvements dérogatoires
- **9-11 Mars 2020 :**
Commande du tableau des 5 jours
- **Entre le 8 février et le 12 mars 2020 :**
Edition des cartes d'électeur si nécessaire
- **11 mars 2020 :**
Propagande en vue du 1^{er} tour
- **Entre le 24 février et le 14 Mars 2020 :**
Commande et édition des listes d'émargement
- **15 Mars 2020 :**
1^{er} tour du scrutin municipal
- **Entre le 15 et le 22 Mars**
Ajout ou suppression manuscrit des mouvements ayant lieu entre les 2 tours, sur la liste d'émargement
- **22 Mars 2020 :**
2^e tour du scrutin municipal

Dernière ligne droite avant les élections municipales – Quelques rappels et bonnes pratiques

Pour être en conformité avec la liste du REU :

- Traiter les **notifications** depuis EGRC : vous avez la possibilité de vous abonner aux notifications du REU par mail pour être informé par courriel de nouvelles notifications.
Lors du traitement d'une notification d'une **inscription en ligne** ou d'une **proposition d'inscription d'office**, la demande d'inscription est créée à l'état Ouverte. Ne pas oublier de la compléter, l'instruire pour la viser et la transmettre à l'INSEE (dans Suivi des demandes)
- Utiliser **l'outil de cohérence des données entre le REU et eGRC** : rappel sur le traitement des différences entre EGRC et REU (4^e onglet)

Après avoir sélectionné l'électeur et cliqué sur **Traiter les données**, les écarts apparaissent sur fond rouge.

Les flèches  permettent d'indiquer dans quel sens va circuler la donnée qui doit être conservée.

 **Attention au sens de la mäj** : une case à cocher, à côté de chaque côté des flèches, permet de préciser la donnée à conserver lorsqu'il y a le choix.

1 - Etat civil : L'Etat civil des électeurs présents dans eGRC ne peut se substituer à celui des électeurs du REU donc le sens est imposé du REU vers eGRC

2 – Nom d'usage : peut être mäj dans les 2 sens, il n'est pas nécessaire de le laisser renseigné s'il est identique au nom.

3 - Bureau de vote et n° émargement : le bureau peut être envoyé dans un sens ou dans l'autre mais le n° d'émargement sera toujours calculé par le REU et renvoyé vers la GRC

4 – Date inscription : idem état civil

5 – Autres coordonnées : sens imposé de GRC vers REU

6 – Adresses de rattachement et contact : peuvent être mäj dans les 2 sens

Dernière ligne droite avant les élections municipales – Quelques rappels et bonnes pratiques (suite)

Après avoir validé avec le bouton , le dossier de l'électeur est mis à jour côté REU et eGRC et les données modifiées apparaissent en vert.



Consulter régulièrement :

- les **flux RSS** dans le **Bloc Informations** de l'accueil de **eGRC**.
- les actualités de l'INSEE pour être à jour des informations communiquées par l'INSEE, notamment pour prévenir d'éventuelles interruptions du service, depuis l'accueil du **Bureau Elections**.

BREXIT



Dans le cadre du départ du Royaume Uni de l'Union Européenne, les **radiations d'office** des électeurs britanniques présents sur les listes complémentaires se feront automatiquement via des **notifications de radiation** de l'INSEE (voir [page 10 de la circulaire ministérielle du 16/1/2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales](#)).



Retrouvez sur notre [site](#) un certain nombre de documents utiles à la préparation des élections

CHORUS PRO DERNIERE MINUTE !

Suite aux soucis rencontrés par vos fournisseurs lors du dépôt de factures sur Chorus Pro, la DDFIP nous informe d'un nouveau paramétrage obligatoire à spécifier dans les paramètres de votre compte Chorus : vous devez sélectionner « Structure avec MOA » dans la rubrique Présence MOA.